



# Changements importants concernant votre police d'assurance

## Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, nos assurances santé internationales Indigo Expat vont subir un certain nombre de changements. Les changements indiqués ci-dessous, s'ils sont applicables à votre couverture, entreront en vigueur à partir de la date de renouvellement indiquée sur votre certificat d'assurance.

Nos Notices d'informations ont été mis à jour pour prendre en compte ces changements. Les Notices d'Informations sont disponibles dans votre Espace Assuré en ligne.

### Exclusions : sports à risques et sports pratiqués à titre professionnel

L'exclusion suivante est ajoutée dans les notices d'information des solutions Indigo Expat WeCare, Indigo Expat OnePack et Indigo Expat WelCome :

- Les conséquences de tous les sports pratiqués à titre professionnel.
- Les conséquences des sports ou activités de loisirs suivants : le saut à ski, l'alpinisme, le ski nautique, la plongée ou la pêche sous-marine au-delà de 20 mètres, la chasse, les sports de combat ou arts martiaux non pratiqués dans un club, le canyoning et le rafting.
- Les conséquences des risques aériens se rapportant à :
  - des compétitions organisées dans un cadre officiel ou privé, démonstrations, acrobaties, tentatives de records, raids,
  - des vols d'essai, vols sur prototype,
  - des vols effectués avec un deltaplane ou un engin Ultra Léger Motorisé (ULM),
  - des sauts effectués avec un élastique, un parachute, un parapente ou un wingsuit,
  - des vols ou sauts effectués avec tout autre matériel si le matériel ou le vol ou le saut ne sont pas homologués,
  - des vols sur appareils non munis d'un certificat de navigabilité ou pour lesquels le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valides.
- Les conséquences de risques provenant de l'usage de véhicules à moteur, encourus à l'occasion de compétitions organisées dans un cadre officiel ou privé, de courses de vitesse, démonstrations ou acrobaties. »

### Révision annuelle du montant des cotisations

En tant qu'assuré d'Indigo Expat, vous bénéficiez de primes spécifiques mutualisées avec celles d'autres assurés Indigo Expat.

Les résultats techniques du groupe entier sont pris en considération chaque année lors de l'évaluation des primes, ainsi que les salaires des professionnels de santé, la région où le traitement est administré, les nouvelles technologies médicales, médicaments et procédures diagnostiques.

Plus d'information : <https://indigo-expat.com/infos/savoir-partir-expatriation/conditions-de-renouvellement-de-assurance-sante-pour-expatries/>

Pour permettre à nos affiliés de continuer à bénéficier des meilleurs soins, nous devons prendre en compte ces facteurs lorsque nous calculons votre prime chaque année. Pour calculer la prime, nous avons tenu compte de l'augmentation annuelle de la prime de votre ou vos couvertures santé, de votre pays de résidence, de l'âge de chaque membre de la police. La prime de renouvellement est indiquée sur votre nouveau certificat d'assurance.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les primes pour les garanties santé sont indexées comme suit.

- **Indigo Expat WeCare - Indigo Expat WelCome** (1er Euro)
  - o Zones 1 et 2 : +2,0%
  - o Zones 3 et 4 : +4,0%
  
- **Indigo Expat OnePack** (complémentaire CFE)
  - o Zones 1 et 2 : +3,0%
  - o Zones 3 et 4 : +5,0%

En pratique, cela signifie que nous appliquons :

- l'inflation médicale totale de 8,16% (2021), puis
- un discount correspondant entre le différentiel et le taux appliqués. Par exemple, 8,16% - 2% = 6,16% de discount pour Indigo Expat WeCare en zone 2, compte tenu des résultats positifs du contrat.

Néanmoins, la prime continue d'évoluer chaque année en fonction de l'âge des assurés.

En ce qui concerne les garanties Assistance, RC vie privée et individuelle accident, les primes restent inchangées.

## Frais d'adhésion à ACME (ASSOCIATION COOPERATION, MOBILITY & EXPATRIATION)

Les frais d'adhésion à l'Association sont inchangés à 24 Euro par an.

Si vous avez des questions sur les changements présentés dans ce document, n'hésitez pas à nous contacter :

Assurances INDIGO EXPAT

63, rue de Provence 75009 Paris, France

Par téléphone : +33 (0)1 53 16 42 61

E-mail : [backoffice@moncey-assurances.com](mailto:backoffice@moncey-assurances.com)

Indigo Expat™ est un produit souscrit par l'Association loi 1901 ACME. Les produits Indigo Expat sont conçus et pilotés par Assurances et Conseils Moncey, SARL de courtage et conseil d'assurances au capital de 8 000 € - ORIAS 07 005 355 - RCS Paris 488 579 434. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances. Les garanties frais de santé sont portées par MFPrévoyance, Société anonyme à Directoire et conseil de Surveillance, au capital de 81 773 850 euros, régie par le Code des assurances, RCS 507 648 053 Paris, Siège social : 4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris cedex 15. Les garanties d'assistance, de responsabilité civile vie privée et d'individuelle accident sont portées par Tokio Marine Europe S.A., succursale en France, 6-8 Boulevard Haussmann 75441 Paris cedex 9, RCS Paris B 843 295 221, agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances. Tokio Marine Europe S.A est enregistrée au registre du Commerce et des sociétés du Luxembourg sous le n°B221975, agréé par le Ministère des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA) et domiciliée au 33 rue Sainte Zithe, L2763 Luxembourg.